

UNDT/2019/129, Applicant

Décisions du TANU ou du TCNU

L'enquête a-t-elle été correctement menée? Le manque présumé de transparence il y avait en effet des «circonstances exceptionnelles» qui justifiaient la divulgation du rapport d'enquête au demandeur. Étant donné que le demandeur a eu accès au rapport d'enquête et à tous les documents pertinents au stade judiciaire, avant l'audience et pour s'y préparer, le tribunal considère que le demandeur a eu l'occasion d'avoir tous les éléments nécessaires pour présenter correctement son cas devant le tribunal. Bien qu'il aurait été plus approprié pour l'organisation de fournir au demandeur un résumé approprié des conclusions et des conclusions de l'enquête à un stade antérieur, c'est-à-dire après la finalisation de l'enquête, le tribunal est d'avis que cette défaut procédural N'ayant aucun impact sur le droit du demandeur d'avoir accès au système de justice interne ni de préparer son cas. La violation présumée de la confidentialité. Le requérant est sur le demandeur de démontrer qu'il y a eu une violation de l'obligation de confidentialité concernant le contenu de la plainte et que ladite violation est imputable pour l'administration. Il n'y avait pas de preuve suffisante pour étayer l'allégation du demandeur selon laquelle le contenu de ladite plainte avait été mis à la disposition du délinquant présumé avant le début de l'enquête d'enquête. Le manque présumé de preuves concernant les actions de gestion que le Tribunal a souligné que, depuis que l'ancienne USG / OIOS a initialement considéré qu'il n'y avait pas de motif pour initier une enquête, elle n'a pas été obligée de prendre aucune mesure managériale à ce stade. En effet, l'obligation de prendre les mesures appropriées, le cas échéant, n'a émergé qu'après la conclusion de l'enquête d'enquête et le rapport d'enquête a été finalisé et évalué par l'USG / OIO actuel. Les preuves montrent que le demandeur a non seulement été informé des opinions de l'USG / OIOS, mais il a également été impliqué dans différentes réunions et conversations avec le directeur / OIOS qui a voyagé de New York à Vienne pour rencontrer le demandeur et le directeur adjoint de la Bureau de Vienne, afin de trouver une solution. En conséquence, le tribunal n'a pas été convaincu que le demandeur n'a pas été consulté ni impliqué dans la résolution des problèmes de travail auxquels il était

confronté. L'enquête a-t-elle été indûment retardée? Le tribunal était d'accord avec le demandeur en ce que l'enquête a pris plus de temps que les trois mois standard. Cependant, le tribunal a noté que lors de l'enquête, un nouvel USG / OIOS avait pris ses fonctions, il y avait des difficultés à la nomination du panel et l'enquête était très longue et lourde. Conscients de ces difficultés, le Tribunal a réitéré que cela n'empêche pas le devoir de diligence de l'organisation et ses responsabilités envers les membres du personnel lésés. Même s'il n'y a aucune preuve de négligence grave de la part de l'organisation, le processus d'enquête aurait dû être accéléré afin d'éviter de garder le membre du personnel dans un «limbes» concernant l'issue de sa plainte et de respecter les délais envisagés dans le cadre applicable. La décision de ne pas prendre des mesures disciplinaires contre le présumé délinquant était-elle illégale? Le tribunal ne peut pas remplacer le décideur et, après tout, c'est l'administration qui est mieux positionnée pour évaluer les circonstances de la plainte et s'il a ou non des motifs solides, pour justifier une mesure disciplinaire. En l'espèce, le tribunal était convaincu que l'organisation avait mené une enquête appropriée sur la plainte. Le demandeur a-t-il droit à une rémunération? Il existe sans aucun doute un lien étroit entre le retard dans l'enquête sur la plainte du demandeur et les dommages qu'il a subi. Compte tenu des circonstances de la présente affaire, des preuves disponibles et du temps qu'il a fallu à l'administration pour initier et finaliser l'enquête concernant la plainte du demandeur de harcèlement, le tribunal a conclu que le stress et l'anxiété subissent depuis le demandeur depuis 2015 jusqu'à la finalisation de l'enquête, devrait être compensée. En conséquence, le tribunal a jugé raisonnable et proportionné à l'impact grave sur le bien-être et la santé mentale du demandeur pour lui accorder une compensation au montant de 5 000 USD pour des dommages-intérêts moraux.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision du sous-secrétaire général de l'OIOS de ne pas poursuivre des mesures disciplinaires contre le directeur adjoint de la Division des enquêtes, OIOS, conformément à une plainte qu'il avait déposée en vertu de ST / SGB / 2008/5.

Principe(s) Juridique(s)

À la suite d'une enquête en vertu de ST / SGB / 2008/5, l'organisation n'est pas obligée de divulguer aux parties le contenu complet du rapport à moins que des «circonstances extraordinaires» ne surviennent. En tant que principe général, l'enquête sur les accusations disciplinaires contre un membre du personnel est le privilège de l'organisation elle-même et il n'est pas légalement possible d'obliger l'administration à prendre des mesures disciplinaires contre un membre du personnel (voir Abboud 2010-UNAT-100, Benfield-Laporte 2015-UNAT-505 et OUMH 2015-UNAT-518). La rémunération des dommages moraux ne peut être accordée
Préjudice du demandeur; et iii) il existe des preuves suffisantes fournies par le demandeur de ladite violation et le lien entre les deux.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Applicant

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2017/075

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

23 Jul 2019

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Enquêtes

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

UNDT/2010/205

UNDT/2012/201

2010-UNAT-100

2015-UNAT-505

2015-UNAT-518

2017-UNAT-742

2017-UNAT-787

2018-UNAT-874